



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE

APPLICABLES AU 15/10/2026

Article 1. OBJET ET DEFINITIONS

1.1. Les présentes Conditions Générales sont applicables à tout contrat de mise à disposition d'un espace de stockage (ci-après le Contrat) auprès de CENTRUMBOX SAS, société immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 844475517, Siège social – 15-17 rue de Paris, 06000, Nice, TVA FR60844475517 (ci-après la SOCIETE).

Le Contrat est composé des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et des éventuelles annexes.

Ces Conditions Générales s'appliquent en cas de réservation ou de vente conclue à distance sur le site internet www.centrumbox.fr ou dans le site CENTRUMBOX situé au 15-17 rue de Paris, 06000, Nice.

Ces Conditions Générales sont consultables sur le site www.centrumbox.fr et mises à la disposition des clients à l'accueil, avant tout achat.

1.2. Le terme « CLIENT » désigne la personne (un particulier ou un professionnel), utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un Contrat avec la SOCIETE.

1.3. L'entreposage des biens par le CLIENT s'effectue sans que la SOCIETE ait à connaître la nature, la consistance, la valeur ou l'importance des biens entreposés. Le Contrat ne pourra en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt. La SOCIETE n'a donc, de ce fait, aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation et donc de restitution des biens entreposés, au sens des articles 1927 et suivants du Code Civil. En aucune circonstance, la SOCIETE ne pourra être qualifiée comme dépositaire ou gardien des biens du CLIENT. La SOCIETE n'effectuera aucun contrôle de la conformité des biens entreposés au regard des interdictions de stockage et règles de sécurité prescrites par le Contrat, sauf cas de réquisition par une autorité compétente. Le CLIENT est seul responsable des biens qu'il entrepose dans le site CENTRUMBOX.

1.4. Le Contrat ne pourra pas non plus s'analyser comme un bail, il est un contrat de prestations de services de self-stockage et de prestations annexes proposées par la SOCIETE, qui exclut l'application et le statut des baux commerciaux et ce, quelle que soit la durée d'utilisation effective d'un espace de stockage ou la forme sociale du CLIENT.

Article 2. DUREE DU CONTRAT

Sauf disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée initiale d'un mois minimum à compter de la date de mise à disposition de l'espace de stockage (date de prise d'effet). A l'issue de la période initiale dont la durée est mentionnée aux Conditions Particulières, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de même durée, selon la redevance en vigueur à date de renouvellement du Contrat.

Sauf cas prévu à l'article 7 ci-dessous, la partie qui n'entendrait pas renouveler le Contrat à son échéance, devra en informer l'autre partie

par lettre simple ou par lettre remise en main propre contre émargement ou courriel moyennant d'un préavis minimum de quinze (15) jours francs. A défaut, le Contrat sera renouvelé jusqu'à l'échéance suivante.

Article 3. DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Par ce contrat, la SOCIETE met à la disposition du CLIENT un espace de stockage (ci-après le box) que ce dernier s'engage à utiliser conformément aux présentes Conditions Générales et aux Conditions Particulières convenues avec le CLIENT. En cas de contradiction éventuelle entre les deux documents, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

3.1. Destination

Un box est un espace à usage exclusif d'entreposage de biens autorisés où il est notamment interdit :

- D'y exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre,
- De l'utiliser comme adresse commerciale, lieu de travail, bureau ou autres, d'y employer du personnel,
- D'y établir son siège social ou un établissement et de le déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf, etc. et d'y recevoir des clients,
- De s'y faire adresser son courrier,
- De céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet espace de stockage, ou de le mettre en tout ou partie à disposition d'un tiers, même à titre gracieux,
- De l'utiliser à des fins d'activités illégales, prohibées.

3.2. Conditions d'utilisation du box

3.2.1. Accès et occupation

L'accès au box s'effectue librement durant les heures d'ouverture du site, sauf cas de fermeture exceptionnelle. La SOCIETE n'est pas responsable des interruptions de services, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de la volonté de la SOCIETE et/ou de son personnel. En cas d'oubli par le CLIENT de son code d'accès, un nouveau code pourra lui être fourni par le personnel sur place, uniquement.

La SOCIETE se réserve le droit de retarder, à tout moment, l'accès du CLIENT à son box, afin que le nombre de clients présents simultanément sur le site ne soit jamais supérieur à 12 personnes. Aucune installation dans un nouveau box ni transfert ne pourra s'effectuer en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil.

Le CLIENT s'engage à occuper son box conformément à sa destination et à son usage autorisé.

Il accepte expressément le niveau des règles et des mesures d'hygiène et de sécurité mises en place par la SOCIETE. En particulier, il s'engage notamment à :

- Maintenir le box dans un parfait état d'hygiène et de propreté,
- Maintenir sa porte constamment fermée en dehors des périodes nécessaires à la manutention de ses biens,
- Ne pas communiquer son code personnel d'accès, ni confier sa clé ou le code de son cadenas,
- Ne pas diffuser de musique, ne pas être à l'origine de nuisances pouvant gêner les autres clients et le personnel,
- Ne pas apposer de panneaux, affiches, écriteaux sur les parois internes et externes du box ni en tout autre endroit du site CENTRUMBOX,
- Ne pas y effectuer de branchements et/ou connexions pour appareils électriques, appareils numériques, etc.
- Ne pas y installer d'éléments fixes, percer, peindre ou modifier les parois du box.
- Ne pas obstruer ni empêcher l'accès, de quelque manière que ce soit, aux conduits et installations présents sur le site,
- Ne pas causer de pollution environnementale

3.2.2. Interdictions de stockage

Le CLIENT ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé.

En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage :

- Les denrées périssables sujettes à la pourriture
- Les déchets de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses)
- Tout objet d'art et de collection de toute nature, fourrures, bijoux, montres, pierres précieuses et pierres fines, tableaux de valeur ainsi que tous objets en métal précieux d'une valeur supérieure à 10.000€
- Tout ensemble ou meuble constituant un ensemble d'une valeur globale supérieure à 10.000€, sauf autre accord mentionné expressément dans le contrat d'assurance
- Les véhicules terrestres à moteur
- Les animaux, morts ou vivants
- Les allumettes, briquets, feux d'artifice
- Les armes à feu et leurs munitions, les explosifs
- Les bombes aérosols
- Toute substance illégale, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrebande, vol ou recel, etc...
- Toute substance, préparation ou objet :
- Explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane...
- Inflammable tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...)
- Oxydant comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium...), les peroxydes, les acides perchloriques forts
- Toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant nocif comme les diluants pour peinture, les détachants
- Dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds irritant, sensibilisant, cancérigène, mutagène

D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles suivants et/ou faisant l'objet de conditions de stockage réglementées :



Explosif / risque d'explosion



Toxicité aiguë / peut-être mortel



Danger pour la santé humaine / dangereux pour la couche d'ozone



Corrosif



Inflammable



Gaz sous pression



Risque grave pour la santé humaine



Dangereux pour l'environnement

3.2.3. Règles de sécurité

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du site CENTRUMBOX (zones extérieures comprises),
- Il est impératif de respecter les consignes de sécurité et de protection incendie affichées dans le site. Le CLIENT veillera à laisser les issues de secours dégagées en toute circonstance. Il ne masquera ni ne gênera l'accès aux installations (extincteurs, RIA-Robinets d'Incendie Armés, détecteurs de fumée, armoires électriques, etc.)
- Aucun objet ne dépassera des cloisons du box ni ne dépassera la hauteur maximale délimitée par ces cloisons, de manière à prévenir tout incendie et assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage, de protection incendie, ventilation, climatisation, etc.
- Le CLIENT n'obstruera pas le grillage qui recouvre le haut de son box,
- Le CLIENT devra informer au préalable la SOCIETE de tout stockage d'objets dont le poids est supérieur à 300kg/m2,
- Le CLIENT ne raccordera pas son box au réseau électrique du site,
- Le CLIENT n'installera aucune machine dans son box et n'effectuera aucun travail par point chaud dans l'enceinte du site CENTRUMBOX.
- Les interdictions de stockage et règles de sécurité visées ci-dessus s'appliquent également à l'ensemble du site CENTRUMBOX. Le non-respect de celles-ci par le CLIENT entraînera, outre d'éventuelles poursuites pénales à son encontre, la résiliation immédiate et sans préavis du Contrat, sans préjudice de toute indemnisation de la SOCIETE.
- La SOCIETE se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes et de les autoriser à accéder au box pour vérification, dans le cas où son utilisation ne lui semblerait pas conforme aux dispositions du Contrat, particulièrement en cas de violation du présent article 3 ou de situation pouvant comporter un danger ou une menace pour la sécurité du site et des personnes qui s'y trouvent.

3.3. Règles de fonctionnement du site CENTRUMBOX

- Pour l'entrée et sortie du site, le CLIENT composera son code d'accès et interdira tout accès aux personnes le suivant qui n'auraient pas composé de code,
- Le CLIENT veillera à ce que toute porte d'accès au site se referme complètement derrière lui,
- Le CLIENT n'est pas autorisé rentrer dans le site en dehors des heures d'ouverture/fermeture du site - entre 22 :00-06 :00. Le non-respect des heures d'ouverture/fermeture du site sera facturé au CLIENT d'un montant de 90€,
- Le CLIENT respectera les consignes d'utilisation des installations sur place,
- Le CLIENT n'utilisera les issues de secours qu'en cas d'urgence. Toute ouverture intempestive de ces issues de secours sera facturée au CLIENT (montant forfaitaire minimum de 120€),
- Le CLIENT s'engage à ne pas abandonner, même temporairement, tous débris, objets ou matériel en dehors des lieux prévus à cet effet sous peine de devoir régler à la SOCIETE des frais pour dépôt non-autorisé d'un montant forfaitaire minimum de 50€ par objet et des frais de débarrassage (montant forfaitaire minimum : 30€ par m3),
- Le CLIENT s'engage à garer son véhicule exclusivement sur les places signalisées à cet effet. Il respectera la signalisation, le sens de la circulation et la limitation de la vitesse à 5km/h sur le site. Il ne gênera aucunement l'accès aux issues de secours avec son véhicule. Le CLIENT n'est pas autorisé à laisser son véhicule stationné en son absence (sauf accord préalable et écrit de la SOCIETE), la SOCIETE se réservant la possibilité de facturer 30€ par jour de stationnement non- autorisé.

3.4. Responsabilité du CLIENT

- Le CLIENT entepose ses biens dans son box sous sa propre

responsabilité, étant rappelé que la SOCIETE ne procède à aucun contrôle et n'a pas à connaître la nature, la consistance ou la valeur des biens entreposés par le CLIENT ni à quel titre le CLIENT détient ou possède ces biens. Il est supposé en être le propriétaire.

- Le CLIENT reste gardien des biens entreposés au sens de l'article 1242 du Code Civil. En conséquence, sa responsabilité sera engagée si des dommages sont occasionnés, à cause de ses biens ou par sa faute, à d'autres biens entreposés dans les box voisins, à l'établissement ou aux personnes. Le CLIENT garantit la SOCIETE contre toute réclamation et recours des tiers relatifs à la propriété, la revendication des biens qu'il entrepose dans le box et s'engage à indemniser la SOCIETE en pareil cas.
- Le CLIENT est le seul à détenir le cadenas et/ou la clé de son box; il possède éventuellement un code d'accès personnel et confidentiel. Il est seul responsable de la garde de sa clé et/ou du cadenas permettant l'accès au box. La SOCIETE n'est, de ce fait, pas responsable de l'accès au box par un tiers qui serait muni de la clé, du cadenas ou du code d'accès du CLIENT, ni des vols des biens qui s'en suivraient.
- Le CLIENT sera responsable de toutes dégradations du matériel et des installations présentes sur le site de son propre fait et de celui de toute personne ayant eu accès au site CENTRUMBOX avec son code ou sa clé. Il s'engage à ce titre à indemniser la SOCIETE à hauteur des sommes qu'elle aura engagées pour leur réparation et/ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs.

3.5. Matériel de manutention

Du matériel de manutention est mis gratuitement à la disposition du CLIENT.

Sauf défaut ou vice du matériel de manutention, le CLIENT est seul responsable de son utilisation. A compter de la prise de possession de ce matériel jusqu'à sa restitution, il en est le gardien et doit en assurer la surveillance et le contrôle, au sens de l'article 1242 du Code Civil.

La mise à disposition gratuite de chariots et transpalettes est révisable à la discrétion exclusive de la SOCIETE. Aucun de ces matériels ne pourra être stocké dans le box/ du CLIENT et ne pourra être sorti du site CENTRUMBOX, sauf autorisation exceptionnelle. La conservation non autorisée de ces matériels par le CLIENT lui sera facturée, à titre de pénalité, 20€ par jour et par matériel.

3.6. Etat du box

Le CLIENT reconnaît avoir visité le box préalablement à la signature du contrat et en accepter la mise à disposition en parfait état d'hygiène et de propreté. Le box est mis à disposition du CLIENT sans cadenas ni clé, à charge pour le CLIENT de se procurer un système permettant sa fermeture.

Le CLIENT est responsable de l'entretien du box ; il veillera à le maintenir en parfait état d'hygiène et de propreté tout au long de sa mise à disposition. A défaut, la SOCIETE se réserve le droit de facturer au CLIENT les prestations de nettoyage et de débarrasage du box qui lui aura été restitué en contravention des présentes.

Il déclare en outre que le box est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire, dans le respect des présentes conditions d'utilisation.

3.7. Changement de box

Le Client aura toujours la possibilité (selon la disponibilité), sans frais, d'opter pour un box différent de même taille, plus grand ou plus petit.

La SOCIETE pourrait être contrainte, en cas de péril ou de nécessité impérieuse, de substituer au box désigné aux Conditions Particulières un espace d'une surface égale, voire supérieure. Le CLIENT sera informé au préalable (sauf urgence) et par écrit des modalités du déménagement de ses biens qui sera pris en charge par la SOCIETE.

Article 4 RESERVATION DU BOX - MODIFICATION/ANNULATION DE LA RESERVATION

4.1. Une réservation de l'emplacement peut être faite par le CLIENT pour une mise à disposition dans le mois qui suit la date de réservation. La réservation peut s'effectuer à distance et sans frais. Toute réservation sera confirmée par écrit par la SOCIETE.

4.2. En cas de réservation ou d'achat effectué à distance (par internet ou par téléphone) par le CLIENT agissant en qualité de consommateur ou de non-professionnel tels que définis par le Code de la Consommation, celui-ci dispose d'un délai légal d'une durée de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation et annuler sa commande sans frais ni pénalité. Les sommes versées par le CLIENT lui seront intégralement remboursées sous un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la SOCIETE aura été informée de la rétractation du CLIENT.

Le délai d'exercice du droit de rétractation court dès le lendemain du jour de la réservation/achat conclu(e) à distance. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Ce droit pourra être exercé en adressant un courrier électronique à rent@centrumbox.fr ou d'un courrier, adressé en RAR à la SOCIETE ou par tout autre moyen écrit permettant d'en justifier. Il ne pourra toutefois pas être exercé dès lors que la prestation de la SOCIETE aura commencé, à la demande expresse du CLIENT, avant la fin du délai de rétractation.

4.3. En cas de modification par le CLIENT de la date de prise d'effet de la mise à disposition du box, celle-ci étant reportée ou avancée, il n'y aura pas lieu à l'application de frais.

Article 5 FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Frais et redevance

5.1.1. Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition du box feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA. La facture pourra être établie et transmise au CLIENT sur support électronique, en accord avec le CLIENT.

5.1.2. A la signature du Contrat, le CLIENT devra procéder au paiement de la première facture comprenant :

- des frais de dossier (uniquement pour les nouveaux clients)
- redevances de mise à disposition relatifs au premier mois de mise à disposition (l'assurance incluse) ;
- montant dépôt de garantie .

5.1.3. La redevance de mise à disposition du box est due dès le premier jour de la mise à disposition de box jusqu'à sa restitution dont la date figure sur le procès-verbal de restitution. Son montant TTC est fixé aux Conditions Particulières selon les prix en vigueur au jour de la conclusion du Contrat.

5.1.4. Le CLIENT s'engage à régler à l'avance la redevance mensuelle dès que la période à laquelle elle correspond aura commencé.

5.1.5. La redevance est révisable à tout moment, à charge pour La SOCIETE de prévenir le CLIENT au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance.

5.1.6. La facture désignera en outre tous autres montants relatifs à des prestations annexes prévues par le Contrat ou à la vente de produits au cours du mois concerné.

5.1.7. Pour arrêter la facturation le CLIENT doit faire un préavis minimum de quinze (15) jours francs et procéder la restitution du box selon article 9. A défaut de préavis et/ou la restitution du box, la facturation se

poursuivra.

5.1.8. En cas de modification ou d'annulation de son fait du contrat avant la date prévue, en respectant les conditions mentionnées dans l'article 5.1.7, le CLIENT sera remboursé dans les meilleurs délais par la SOCIETE des redevances déjà payées.

5.2. Modalités de règlement

5.2.1. La facture mensuelle de la SOCIETE sera payable à réception, par avance et sans escompte, par virement ou prélèvement bancaire, ou carte bancaire.

5.2.2. La première facture peut être payable par espèces ou carte bancaire.

5.2.3. A aucun moment, les sommes réglées au titre de cette facture ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

5.2.4. L'adhésion à l'un quelconque de ces moyens de paiement suppose l'acceptation des présentes Conditions Générales par le CLIENT.

5.2.5. En cas de règlement par prélèvement bancaire, le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du CLIENT après avoir notifié au Client l'émission dudit prélèvement, dans le délai convenu ci-dessous. Il est expressément convenu entre la SOCIETE et le CLIENT que la facture de la SOCIETE fera office de pré-notification du prélèvement conforme aux exigences SEPA (Single Euro Payment Area), étant précisé que le délai de pré-notification avant prélèvement sera de trois (3) jours calendaires, ce que le Client accepte.

5.2.6. Tout rejet bancaire entraînera l'application par la SOCIETE de frais de gestion.

5.3. Règlement à distance

En cas de paiement par carte bancaire, le montant dû par le Client au titre du Contrat est débité sur la carte bancaire du Client après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit donnée par l'émetteur de la carte bancaire utilisée par le Client. L'engagement de payer au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Client autorise la SOCIETE à débiter sa carte du montant dû au titre du contrat. A cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter, que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien et qu'il dispose des autorisations nécessaires. Le Client communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bancaire ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel.

Dans le cas où le débit serait impossible, la vente serait résolue de plein droit et la réservation du box serait annulée.

La SOCIETE met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises à distance.

5.4. Dépôt de garantie

5.4.1. Le CLIENT s'engage à remettre lors de la signature du contrat un dépôt de garantie non productif d'intérêts correspondant à un mois de redevance TTC. Ce dépôt de garantie est encaissé par la SOCIETE. Il sera restitué au CLIENT dans un délai de trente (30) jours après la fin du Contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du Contrat et notamment après paiement de toutes sommes dues à la SOCIETE.

5.4.2. Si le CLIENT ne restitue pas son box dans l'état initial dans lequel il a été mis à sa disposition, les coûts de sa remise en état, de son nettoyage et/ou de son débarrasage pourront être déduits du montant du dépôt de garantie, sur justificatifs.

5.4.3. En outre, le CLIENT autorise expressément la SOCIETE, de son seul chef, à compenser, en application de l'Article 1347 du Code Civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard et à prélever ces sommes en conséquence sur ce dépôt de garantie.

5.4.4. La compensation ci-dessus est réservée uniquement à la SOCIETE. Le CLIENT complètera sans délai le montant du dépôt de

garantie de manière à ce qu'il soit toujours égal à un mois de redevance TTC en vigueur.

Article 6 ASSURANCE

6.1. L'assurance des biens stockés a été souscrite par CENTRUMBOX pour le compte des locataires, qui en sont les bénéficiaires ; auprès de la compagnie AXA France IARD par l'entremise de l'intermédiaire courtier VALEAS ASSURANCES.

Les biens assurés sont l'ensemble des biens stockés dans le box et appartenant au locataire désigné au contrat de location de box CENTRUMBOX.

6.2. La compagnie d'assurance garantit les dommages directs causés aux biens pendant le stockage contre tous les risques tels que l'incendie, les attentats et actes de terrorisme, la chute de la foudre, l'explosion, le choc ou la chute d'un appareil aérien, la tempête, les inondations, l'éclatement et/ou la fuite des canalisations, le vol avec effraction ayant permis l'accès à l'unité de stockage, l'émeute, le vandalisme et le choc d'un véhicule terrestre et y compris les risques causés par les eaux usées, les eaux pluviales, le contact avec d'autres marchandises et/ou substances stockées et ceci pour tous les biens stockés qu'ils soient emballés ou déballés.

6.3. Tous les dommages matériels causés aux biens assurés qui sont une conséquence directe d'un risque garanti sont également garantis (par exemple, dégâts causés par l'eau ou par la fumée après un incendie).

Les frais et pertes suivants résultant de la survenance d'un risque garanti sont assurés, pour l'ensemble des frais et pertes, à hauteur de 20% maximum du montant assuré conformément à la déclaration des clients (limite de 5 000 €):

- Les coûts de déménagement et de remplacement des biens stockés, majorés du coût de stockage supplémentaire pendant la période, estimée par un expert, nécessaire afin de réparer les dommages causés aux biens.
- Les frais d'experts
- Les pertes indirectes prouvées qui sont une conséquence directe d'un risque garanti.

6.4. Exclusions :

- Les causes de dommages suivantes sont exclues de tous les risques :
- Un simple écart d'inventaire et/ou une disparition inexplicable et/ou une disparition progressive.
- Toute conséquence de guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités, avec ou sans déclaration de guerre, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, coup d'Etat militaire, usurpation civile, confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou dommages aux biens par ou sur l'ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou locale.
- La perte ou les dommages aux biens causés directement par les ondes de pression provoquées par des avions ou par tout autre appareil aérien se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques.
- Les dommages d'ordre esthétique.
- Les dommages subis ou causés par : des produits inflammables ou explosifs, corrosifs, arme à feu, tous produits illégaux, objet d'arts, lingots
- L'humidité, moisissure, condensation, sécheresse, érosion, l'action d'insectes, de champignons.

6.5. Sont garantis dans ce cadre les biens stockés par les clients de CENTRUMBOX dans les box, sous réserve :

- Du respect par les déposants de la liste des marchandises interdites par le règlement intérieur.
- Du respect par les déposants des autres dispositions du règlement intérieur.

6.6. La garantie restera limitée au montant indiqué par le client comme étant à assurer, avec une limite de 25 000 € par client (par box) et de 10 000 € par bien. Il existe des sous-limites pour :

- Les bijoux avec pierres précieuses, montres, pierres précieuses et objets de collection de toutes sortes : forfait de 1 000 € par box.
- Vin : 50 € maximum par bouteille.

6.7. Franchises :

- 50 €/box/événement : pour les événements Incendie et

risques divers – Attentats et actes de terrorisme – sauf choc de véhicule terrestre non identifié – Tempête, grêle et neige sur les toitures – Emeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme – Dégâts des eaux et gel

- 150 €/box/événement : pour l'évènement Vol.

Article 7 NON RESPECT DES OBLIGATIONS

7.1. En l'absence de paiement de la totalité de la redevance, SOCIETE sera fondée à facturer des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 20 EUR pour la lettre RAR de mise en demeure et 50 EUR pour la lettre RAR de la notification de résiliation du Contrat.

7.2. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou en cas de non-respect par le CLIENT d'une quelconque des présentes obligations ou de celles relatives à toute autre prestation annexe effectuée par la SOCIETE et stipulée aux Conditions Particulières, **la SOCIETE pourra mettre en œuvre la procédure de résiliation du contrat et/ou la restitution du box :**

- La SOCIETE enverra la lettre de rappel au CLIENT par support électronique (courriel indiqué par le CLIENT au moment de la signature du Contrat);
- dans le cas où la lettre de rappel resterait en tout ou en partie sans effet cinq (5) jours (retard de paiement ou autre manquement du contrat de 5 jours), la SOCIETE adressera au CLIENT une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
- dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet dix (10) jours après la présentation de cette lettre (retard de paiement ou autre manquement du contrat de 15 jours), la SOCIETE envoie par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT la notification de résiliation immédiate de plein droit du Contrat et la facturation qui inclut le solde débiteur, une indemnité d'occupation pour un montant égal à la redevance de mise à disposition, frais administratifs.

7.3. Dans le cas où la notification de résiliation immédiate de plein droit du Contrat et la facturation correspondante resterait en tout ou en partie sans effet dix (10) jours (retard de paiement ou autre manquement du contrat de 30 jours), la SOCIETE se réserve le droit d'engager toute action en vue de la restitution du box à la SOCIETE et notamment :

- obtenir l'autorisation pour vendre aux enchères publiques les biens stockés en contravention des présentes ;
- adresser au CLIENT une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant l'inventaire des biens se trouvant dans le box, en vue de leur estimation par un commissaire-priseur pour être soit vendus, soit détruits en l'absence de toute valeur marchande.

7.4. A défaut de paiement ou de paiement partiel des factures dues, la SOCIETE pourra, après en avoir informé le CLIENT, suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au complet paiement des redevances et sommes dues au titre du Contrat. En outre, la SOCIETE se réserve le droit de :

- Restreindre l'accès du box au CLIENT défaillant,
- Déplacer aux frais du CLIENT le contenu du box dans tout autre endroit choisi par la SOCIETE et facturer au CLIENT toutes sommes dues au titre de cet entreposage.

7.5. En cas de redevance impayée pendant au moins deux mois successifs, la SOCIETE pourra disposer librement du contenu du box, avec l'accord du CLIENT ou après obtention d'un titre exécutoire l'y autorisant.

Article 8 ACCES AU BOX DU CLIENT PAR LA SOCIETE OUPARUNTIERS

8.1. La SOCIETE et son personnel ne peuvent accéder au box en

l'absence du CLIENT ou de son autorisation préalable, sauf cas énoncés ci-dessous pour lesquels la SOCIETE se réserve le droit d'accéder au box ou d'autoriser l'accès par un tiers en l'absence du CLIENT et/ou de son autorisation préalable, à savoir :

- En cas de péril ou de nécessité impérieuse, ou cas de force majeure, afin de préserver la sécurité du box et de son contenu, de l'établissement et des personnes qui s'y trouvent. En pareil cas, la SOCIETE pourrait être exceptionnellement amenée à déplacer les biens du CLIENT, ce dont elle l'informerait.
- En cas de requête de la Police, des Douanes, des Pompiers, de la Gendarmerie ou application d'une décision de justice.
- En cas de doute de la SOCIETE sur la conformité des biens entreposés par le CLIENT ou le respect des conditions d'utilisation du box et du site CENTRUMBOX par le CLIENT, notamment dans les circonstances visées par l'article 3.2. nécessitant une vérification du contenu du box par les autorités compétentes.

En outre, la SOCIETE se réserve le droit, après en avoir informé préalablement le CLIENT et lui avoir éventuellement proposé un autre box d'une surface équivalente voire supérieure d'accéder au box afin de procéder à des travaux nécessaires d'entretien, de réparation ou d'aménagements de l'établissement.

Article 9 FIN DU CONTRAT ET LA RESTITUTION DU BOX

9.1. A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le CLIENT s'engage à :

- Restituer le box vide, après avoir retiré son cadenas au sa serrure, et dans un parfait état d'hygiène et de propreté.
- Régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du Contrat,
- Signer le procès-verbal de sortie attestant de la restitution conforme de son box.

9.2. Dans le cas où le box ne serait pas restitué selon l'article 9.1. ci-avant dans son état initial c'est-à-dire en parfait état d'hygiène et de propreté, le CLIENT supportera les frais de nettoyage et/ou de débarrasage. Les frais de débarras sont fixés au montant minimum de 50€ par m3.

9.3. Dans le cas où le cadenas ou la serrure sera retiré du box, mais le box ne serait pas vidé, les biens trouvés dans le box seront considérés comme ayant été abandonnés par le CLIENT défaillant et ne pourront faire l'objet d'une quelconque surveillance de la part de la SOCIETE. Le Client supportera l'ensemble des coûts engagés par la SOCIETE pour la gestion des biens abandonnés en fin de contrat (débarrasage/vente/honoraires et frais de procédure/ouverture forcée du box et la remise en état du box).

9.4. A défaut de restitution effective du box, notamment si le box ne sera pas vidé, le cadenas ou la serrure ne sera pas retiré par le CLIENT, la SOCIETE procédera les actions en vue de la restitution du box à la SOCIETE stipulées dans l'article 7.3.ci-avant.

Article 10 AVIS, CHANGEMENT D'ADRESSE

10.1. A compter de la prise d'effet du Contrat, la SOCIETE et le CLIENT choisiront de communiquer soit par voie postale (à l'adresse mentionnée au Contrat ou à toute adresse notifiée par écrit à la SOCIETE, soit par courriel, soit par toute autre voie électronique (aux adresses électroniques spécifiées par le CLIENT).

10.2. Le Client devra informer la SOCIETE par écrit de tout changement

d'adresse postale ou électronique, et/ou de numéro de téléphone, et ce avant la prise d'effet de ce changement.

Article 11 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT

11.1. La SOCIETE s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel comprenant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la législation française applicable (ensemble la « Réglementation Applicable »).

11.2. La SOCIETE s'engage en particulier à respecter les principes fondamentaux relatifs aux traitements de données personnelles effectués en relation avec le Contrat signé avec le CLIENT, à savoir :

- Traiter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;
- Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- S'assurer que les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- S'assurer que les données personnelles sont exactes et tenues à jour ;
- Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- Traiter les données personnelles de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

11.3. Plus précisément, dans le cadre du présent Contrat, la SOCIETE est responsable du traitement des données du CLIENT (et de celles de ses interlocuteurs éventuels) auxquelles il a accès dans le cadre de ses prestations. En conséquence, la SOCIETE est responsable du respect des obligations posées par la Réglementation Applicable, comprenant notamment l'information des personnes concernées, l'exercice de leurs droits, et la mise en œuvre des mesures de sécurité adaptées.

11.4. En application de la Réglementation Applicable, le CLIENT dispose des droits d'accès et de rectification sur ses données personnelles, ainsi que des droits d'effacement, d'opposition et de portabilité, dans les conditions définies par la législation. Ces droits sont présentés en détail dans la Politique de protection des données personnelles consultable sur le site www.centrumbox.fr.

11.5. Le CLIENT pourra exercer ses droits en adressant un courrier

électronique à rent@centrumbox.fr ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : CENTRUMBOX – 15-17 rue de PARIS – 06000 NICE, en joignant impérativement une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Le CLIENT bénéficie en outre du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour toute réclamation relative à la protection de ses données personnelles.

Article 12 REGLEMENTS DES LITIGES – TRIBUNAUX COMPETENTS

12.1. Pour toute réclamation, le CLIENT contactera la SOCIETE CENTRUMBOX et lui adressera sa demande par courrier recommandé AR à l'adresse suivante : CENTRUMBOX – 15-17 rue de PARIS – 06000 NICE ou en adressant un courrier électronique à rent@centrumbox.fr

12.2. Médiation de la consommation. Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à la SOCIETE, après avoir adressé une réclamation écrite préalable et en l'absence de résolution amiable du différend.

Le consommateur peut saisir le médiateur suivant :

ANM CONSOMMATION

Site internet : <https://www.anm-conso.com/>

La saisine du médiateur doit être effectuée conformément aux modalités indiquées sur son site internet.

12.3. Pour tous litiges relatifs à la conclusion, l'exécution ou la fin du Contrat, les parties appliqueront les dispositions relatives à la compétence des juridictions (articles 42 et 46 du Code de procédure civile) et porteront ledit litige soit devant la juridiction du lieu où demeure le défendeur, soit devant la juridiction du lieu de l'exécution de la prestation de service.

12.4. La loi applicable est celle du pays dans lequel s'exécute le Contrat.

Article 13 INFORMATIONS DIVERSES/ MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

13.1. La SOCIETE pourra modifier les présentes Conditions Générales après en avoir informé le CLIENT soit par courrier postal simple ou courrier électronique, soit par annonce sur son site internet, au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet.

13.2. Le CLIENT sera réputé avoir accepté les Conditions Générales modifiées, sauf notification contraire et écrite de sa part dans les trente (30) jours suivant son information.

13.3. La nullité éventuelle de l'une des présentes clauses n'entraînera pas la nullité de la totalité des Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toutes autres Conditions Générales de Vente précédemment signées par le CLIENT.

A NICE

Le